

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 12 JUILLET 2010, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

100701

**EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDATS CANADIENS TOMBÉS EN
AFGHANISTAN**

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des Forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE les soldats canadiens suivants sont tombés au service du pays :

Sergent James Macneil	-	21 juin 2010
Soldat Andrew Miller	-	26 juin 2010
Caporal-chef Kristal Giesebrecht	-	26 juin 2010

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies aux familles, aux amis et aux camarades des soldats décédés et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Peter Mackay qui en transmettra une copie à la Force terrestre; au député de Mont-Royal, M. Irwin Cotler; et au président de la Légion royale canadienne – Carl Garber, filiale 97;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 07 pour se terminer à 20 h 34. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Morris Greenberg

Le résidant s'enquiert de ce qui est fait pour résoudre le problème du bruit provenant des trains, à la suite des tests effectués sur les sifflements, ce à quoi le maire Housefather précise que la période de tests est presque terminée. Il ajoute qu'il ne revient pas aux municipalités de dicter à une organisation à charte fédérale ce qu'elle peut ou ne peut pas faire. Il invite donc le résidant à contacter Irwin Cotler, le député local responsable de cette question.

Le résidant demande des détails sur les raisons pour lesquelles la Ville a décidé de réparer une section en particulier du trottoir près de l'avenue Westminster et du chemin de la Côte-Saint-Luc. Le maire Housefather et le conseiller Erdelyi répondent tous deux que cette section de trottoir est utilisée par les élèves qui se rendent à l'École de la Mosaique; une fois la réparation complétée et le trottoir en bon état, les élèves pourront aller à l'école à pied plutôt que de prendre l'autobus. Le maire ajoute que le transport des élèves par autobus impose des coûts prohibitifs à la commission scolaire, des coûts qui doivent être assumés par les contribuables. Il s'agit d'une décision judicieuse et prudente financièrement.

2) Aubey Laufer

Le résidant s'enquiert de l'endroit où sera installé l'arrêt d'autobus à la suite de la démolition de l'édifice du Mail Cavendish. Le maire lui répond qu'un des représentants du Service d'aménagement urbain de la ville se fera un plaisir d'examiner la question avec lui et de lui indiquer l'endroit où se trouve l'arrêt en question sur les plans.

Le résidant demande ensuite pourquoi la Ville ne remet pas à plus tard la construction de condominiums et de maisons de ville, ce à quoi le maire Housefather répond que c'est plutôt le promoteur qui décide si les conditions du marché sont assez favorables pour entreprendre la construction.

Le résidant demande aussi pourquoi la Ville ne tient pas de référendum sur le projet de rezonage du Mail Cavendish. Le maire Housefather répond que la Ville a bel et bien suivi la procédure de référendum et que les résidants ont eu la possibilité de soumettre une demande pour la tenue d'un registre; comme il n'y a pas eu suffisamment de demandes valides des parties intéressées pour provoquer la tenue du registre, le règlement a été réputé approuvé par les personnes habiles à voter et il n'y a pas eu de référendum.

Le résidant demande qui devra assumer les coûts de construction du Centre aquatique et intergénérationnel, ce à quoi le maire Housefather répond qu'un tiers des coûts seront assumés par le gouvernement fédéral, un tiers par le gouvernement provincial et un tiers par le gouvernement municipal.

3) Alex Body

Le résidant souligne que, encore une fois, la Ville n'a pas donné suite de façon appropriée à sa plainte concernant le déplacement d'un arrêt d'autobus. Le maire Housefather répond, une fois de plus, que la Ville a bel et bien donné suite à sa plainte. Il rappelle au résidant que la Ville considère maintenant la question close.

100702

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 14 JUIN 2010**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du
14 juin 2010, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100703

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 14 JUIN 2010**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du
14 juin 2010, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100704

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
DU CONSEIL TENUE LE 14 JUIN 2010 À 19 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la consultation publique du Conseil, en date du
14 juin 2010 à 19 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme
soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100705

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
DU CONSEIL TENUE LE 14 JUIN 2010 À 19 H 30**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la consultation publique du Conseil, en date du 14 juin 2010 à 19 h 30, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100706

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 21 JUIN 2010**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 21 juin 2010, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100707

RAPPORTS MENSUELS POUR JUIN 2010

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour juin 2010 soient approuvés et ils le sont, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100708

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION D'UN
OPÉRATEUR D'APPAREILS MOTORISÉS « A » – COL BLEU, POSTE
PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc nomme Daniel Laliberté comme opérateur d'appareils motorisés « A » (col bleu, poste permanent) à compter du 31 mai 2010;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0072 a été émis le 17 juin 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100709

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – NOMINATION D'UN GESTIONNAIRE DES SERVICES AUX
ENFANTS – POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la conseil de la Ville de Côte Saint-Luc nomme Kathleen Conroy comme gestionnaire des services aux enfants (poste cadre permanent), à compter du 7 juin 2010;

QUE le certificat du trésorier n^o 10-0073 a été émis le 17 juin 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100710

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION D'UN
AGENT DE BUREAU – COL BLANC, POSTE PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc nomme Catherine Paradis comme agent de bureau (col blanc, poste permanent), à compter du 21 mai 2010. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100711

**RESSOURCES HUMAINES – AMÉNAGEMENT URBAIN – NOMINATION D'UN
INSPECTEUR EN BÂTIMENTS (CSL) – COL BLANC, POSTE PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc nomme Dan Patton au poste d'inspecteur en bâtiments (CSL) (col blanc, poste permanent), à compter du 7 juin 2010. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100712

**RESSOURCES HUMAINES — RÉOLUTION POUR AUTORISER LA VILLE À
PARTICIPER AU PROGRAMME « PLACEMENT CARRIÈRE-ÉTÉ » POUR**

**ÉTUDIANTS, OFFERT PAR RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT
DES COMPÉTENCES CANADA POUR L'ANNÉE 2010**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise par les présentes l'administration de la Ville à soumettre une demande à Ressources humaines et Développement des compétences Canada en vue d'une subvention dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada » pour l'année 2010;

QUE la directrice des Ressources humaines soit, et qu'elle est par les présentes, autorisée à signer les documents nécessaires liés à la demande. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100713

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR L'ÉTÉ

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche pour l'été des étudiants dont les noms sont énumérés dans le document intitulé « Étudiants - Été » en date du 8 juin 2010, et que la période d'embauche desdits étudiants corresponde à leurs dates respectives indiquées sur la liste susmentionnée;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0074 a été émis le 17 juin 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100714

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UN AGENT
TECHNIQUE EN ENVIRONNEMENT – COL BLANC, POSTE PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Sean Starkman comme agent technique en environnement (col blanc, poste permanent), en date du 7 juin 2010;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0075 a été émis le 17 juin 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100715

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE –
EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS – COL BLANC,
POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Howard Wong comme préposé aux télécommunications (col blanc, poste auxiliaire), en date du 10 juin 2010;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0076 a été émis le 17 juin 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100716

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE –
EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS – COLS BLANC,
POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Shauna Bassel comme préposée aux télécommunications (col blanc, poste auxiliaire), en date du 21 juin 2010;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0077 a été émis le 17 juin 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100717

**RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – EMBAUCHE D'UN
AGENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – COLS BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Sébastien Payette comme agent de sécurité publique (col blanc, poste auxiliaire), en date du 15 juin 2010;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0078 a été émis le 17 juin 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100718

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE
D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES, COLS BLEUS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination des employés auxiliaires cols bleus dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés à temps partiel – cols bleus – embauche » en date du 28 juin 2010, et que les termes d'emploi de ces employés soient tel que stipulé dans le document mentionné;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0079 a été émis le 28 juin 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100719

**FINANCE – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} JUIN 2010 AU 30 JUIN 2010**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2010, pour un total de 16 853 237,46 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0080 a été émis le 5 juillet 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100720

**RÉSOLUTION POUR LE REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT
PATRONAL AU COMITÉ DE RETRAITE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise par les présentes Elisa Laxer à remplacer Angelo Marino en tant que représentant patronal au Comité du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100721

**RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE
TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET
RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE 2010 ET L'HIVER 2011 » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour l'automne 2010 et l'hiver 2011 » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2346. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100722

GAINAGE DE CONDUITES D'AQUEDUC SUR DIX RUES

ATTENDU QUE l'administration de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres, conformément à la loi, pour le gainage de conduites d'aqueduc sur les dix rues suivantes, et qu'elle a reçu deux (2) soumissions conformes :

- Avenue Palmer entre le chemin Mackle et le chemin Mather;
- Avenue Smart entre le chemin Mackle et le chemin Mather;
- Avenue Westluke entre le chemin Edinburgh et le chemin Linden;
- Chemin Nice entre l'avenue Robinson et l'avenue Northluc;
- Avenue Alpine entre le chemin Fleet et le chemin Baily;
- Avenue Alpine, 120 mètres linéaires au nord du chemin de la Côte-Saint-Luc;
- Avenue King Edward entre le chemin Merton et le chemin de la Côte-Saint-Luc
- Chemin Earle entre le chemin Small et le chemin Tyme;
- Chemin Merton à l'est de l'avenue Borden;
- Chemin Arcadian entre l'avenue Westluke et l'avenue Smart.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc accorde, par les présentes, le contrat pour le gainage de conduites d'aqueduc sur 10 rues, conformément à l'appel d'offres C-23-10, à Sanexen Services Environnementaux inc. et qu'il autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 1 107 408,50 \$ plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0082 a été émis le 5 juillet 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100723

ACHAT D'UN DODGE CARAVAN

ATTENDU QUE l'administration de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres pour l'achat d'un (1) Dodge Caravan et qu'elle a reçu deux (2) soumissions conformes;

ATTENDU QUE Rive-Sud Chrysler Dodge inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour l'achat d'un (1) Dodge Caravan, conformément à l'appel d'offres C-25-10, à Rive-Sud Chrysler Dodge inc. et qu'elle autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 42 775,57 \$ plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0081 a été émis le 2 juillet 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100724

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5732 WOLSELEY –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5732 Wolseley, Lot 1052566 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante (construite en 1955, avec le permis n° 126) d'être localisée à 14.63' de la ligne de propriété avant au lieu du minimum de 15'-0", le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe "B" (zone RU-20). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100725

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6853 WEIZMANN –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6853 Weizmann, Lot 1561904 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre qu'une piscine creusée construite en 2001 avec le permis n° 10580 soit localisée à 4.43' de la ligne de propriété au lieu du minimum de 5'0'', le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, notamment article 5-1-1b). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100726

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5800 CAVENDISH –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5800 Cavendish (CLSC), Lot 1859556, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une enseigne illuminée sur mur pour le CLSC René-Cassin d'avoir une superficie de 48 pieds carrés et une hauteur de 8'-0'' au lieu de la superficie maximum de 20 pieds carrés et de la hauteur maximum de 5'-0'', le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, notamment articles 9-3-2 et 9-4. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2089-5
POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 2089 RÉGISSANT LES OPÉRATIONS
CADASTRALES DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour puisqu'il avait déjà traité auparavant.

100727

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2089-5 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE SUBDIVISION N° 2089 RELATIF AUX
OPÉRATIONS CADASTRALES DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le projet de règlement n° 2089-5 à être intitulé : « Règlement amendant le règlement de subdivision n° 2089 relatif aux opérations cadastrales dans la ville de Côte Saint-Luc ». ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

100728

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT N° 2344 À
ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT N° 2344 SUR LES ENTENTES RELATIVES À
DES TRAVAUX MUNICIPAUX »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le lundi 12 juillet 2010;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement n° 2344 à être intitulé : « Règlement n° 2344 sur les ententes relatives à des travaux municipaux » quand il sera présenté pour adoption, le tout selon les dispositions de la loi. » ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100729

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2344 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
N° 2344 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le Conseil de la ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le règlement n° 2344 à

être intitulé : « Règlement n° 2344 sur les ententes relatives à des travaux municipaux ».

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS STEVEN ERDELYI ET ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

100730

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2316 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 04-047 AFIN DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le Conseil de la ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le règlement n° 2316 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement 04-047 afin de modifier le plan d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc ».

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS STEVEN ERDELYI ET DIDA BERKU ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

100731

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2217-36 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217, DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'ABROGER LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE « CC-2 » ET POUR MODIFIER LES LIMITES ACTUELLES DES ZONES « CC-3 » ET « PM-25 » AFIN DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES SUIVANTES : « RU*-64 », « RU*-65 », « RU*-66 », « RU-67 », « RU-68 », « RU-69 », « RM*-62 », « HM-6 », « PM-37 », « PM-38 » ET « PM-39 » AINSI QUE POUR REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE « RM-43 »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement de zonage 2217-36 intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage N° 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'abroger les limites actuelles de la zone « CC-2 » et pour modifier les limites actuelles des zones « CC-3 » et « PM-25 » afin de créer les nouvelles zones suivantes : « RU*-64 », « RU*-65 », « RU*-66 », « RU-67 », « RU-68 », « RU-69 », « RM*-62 », « HM-6 », « PM-37 », « PM-38 » et « PM-39 » ainsi que pour remplacer la grille des usages et normes de la Zone "RM-43" », soit et est, par les présentes, adopté ».

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS ALLAN J. LEVINE ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

100732

RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION AVEC LE GROUPE AECON

ATTENDU QUE, en novembre 2009, le Groupe Aecon a causé des dommages à la propriété de la Ville au cours de travaux effectués à l'immeuble d'appartements du 6767 chemin de la Côte-Saint-Luc (Saint Patrick's Square);

ATTENDU QUE les deux parties se sont entendues sur une offre de 4 191,00 \$, plus les taxes applicables, en règlement total et définitif que la Ville est disposée à accepter;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise le greffier à accepter un montant totalisant 4 191,00 \$, plus les taxes applicables, du Groupe Aecon pour les dommages à la propriété de la Ville;

QUE l'une ou l'autre des personnes suivantes : le maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A., la conseillère Dida Berku, B.C.L., le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B., le directeur des Services juridiques, le directeur des Achats et contrats ou le conseiller général des Ressources humaines, soient et sont, par les présentes, autorisées à signer toute entente pour donner effet à ce qui précède au nom de la Ville si ladite entente est requise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100733

RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION AVEC LA COMPAGNIE INTACT ASSURANCE (KENNETH ET RHODA BESSNER – 5624 MELLING)

ATTENDU QUE la compagnie Intact Assurance (« l'Assureur ») a déposé une plainte contre la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») en raison de dommages à une de leurs voitures assurées, à cause d'un arbre de la Ville, le 15 septembre 2008, ladite réclamation portant le numéro de dossier AMP 09-0051;

ATTENDU QUE, le 30 mars 2009, l'Assureur a intenté une poursuite (« Poursuite ») contre la Ville afin de recouvrer les frais encourus pour les dommages allégués;

ATTENDU QUE les deux parties souhaitent résoudre la Poursuite à l'amiable;

ATTENDU QUE l'Assureur a déposé une offre de règlement de la Poursuite que la Ville juge acceptable;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le directeur des Services juridiques à régler le dossier portant le numéro de registre de la Cour 500-22-157221097 avec l'Assureur, pour un montant total 3 500,00 \$ incluant le capital, les intérêts et les coûts;

QUE ledit règlement soit accepté sans admission de responsabilité de quelque nature que ce soit et qu'il soit consenti afin de mettre fin à la Poursuite;

QUE ledit règlement soit conditionnel à la signature par l'Assureur d'une Déclaration de satisfaction de règlement et d'une entente de règlement intégral et définitif de renonciation, quittance et libération;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0081 a été émis le 5 juillet 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE l'une ou l'autre des personnes suivantes: le maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A., la conseillère Dida Berku, B.C.L., le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B., le directeur des Services juridiques, le directeur des Achats et contrats ou le conseiller général des Ressources humaines, soient et sont, par les présentes, autorisées à signer tout document donnant effet à l'entente qui précède. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100734

RÈGLEMENT D'UNE FACTURE N° 447634 DE FASKEN MARTINEAU

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le paiement de la facture n° 447634 de Fasken Martineau pour services juridiques rendus jusqu'au 30 novembre 2009, pour un montant total de 15 195,24 \$;

QUE les fonds requis pour le paiement de la facture susmentionnée soient prélevés du compte GL 02.140.416 comptabilisé à la fin de l'année et de l'exercice 2009. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100735

APPUI À LA CRÉATION DU PARC ÉCOLOGIQUE DE L'ARCHIPEL DE MONTRÉAL

ATTENDU que plus de soixante groupes et organismes de la région métropolitaine, les Partenaires du Parc Écologique de l'Archipel de Montréal, se sont associés pour demander la création d'une ceinture verte dans le sud-ouest du Québec;

ATTENDU que le but poursuivi est de sauvegarder ce qui reste du domaine bioclimatique de l'érablière à caryer, au sud-ouest du Québec, en s'assurant de conserver à perpétuité au moins 12% de cette zone écologique;

ATTENDU que c'est dans cette partie de son patrimoine naturel que se trouve la plus grande diversité biologique du Québec, alors que c'est en même temps celle qui est la plus vulnérable au développement urbain;

ATTENDU que sur quatorze régions métropolitaines au Canada, c'est dans celle de Montréal qu'on trouve le plus bas pourcentage de territoire en espace vert par habitant;

ATTENDU que les gouvernements canadien et québécois ont le devoir de remplir leurs obligations en vertu de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, qu'ils ont tous deux convenu de mettre en oeuvre, et que la création de ce nouveau parc démontrerait leur engagement à cet égard;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc appuie la création du Parc Écologique de l'Archipel de Montréal, vaste zone de conservation devant s'étendre de Sorel à la région du Suroît, et de Mirabel à la frontière américaine, et se présentant comme une mosaïque de forêts, plaines inondables, milieux humides, corridors naturels et d'îles, reliés entre eux par les cours d'eau qui sillonnent le Québec méridional; et

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit acheminée aux ministres fédéral et provincial de l'Environnement, ainsi qu'aux municipalités de la région métropolitaine de Montréal, aux chefs des partis politiques fédéraux et provinciaux et au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS RUTH KOVAC ET MIKE COHEN ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

100736

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N^o 2348**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 12 juillet 2010, concernant le règlement 2348 intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 17 358 000 \$ pour la construction d'un centre aquatique et intergénérationnel dans la Ville de Côte Saint-Luc sur un terrain appartenant à la Ville sur le lot numéro 1053 444* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,922;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 573;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 2.

Par conséquent, le règlement n^o 2348 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES
RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE CONCERNANT UNE
SUBVENTION POUR LE CENTRE AQUATIQUE ET INTERGÉNÉRATIONNEL
DE CÔTE SAINT-LUC**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES DE CONCEPTION-
CONSTRUCTION POUR LE CENTRE AQUATIQUE ET
INTERGÉNÉRATIONNEL DE CÔTE SAINT-LUC**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

100737

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération se tiendront en août 2010 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KIVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui doivent se tenir en août 2010, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en août 2010, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100738

NOMINATION – CONSEILLER MIKE COHEN – MAIRE SUPPLÉANT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1^{er} JUILLET 2010 AU 30 SEPTEMBRE 2010

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Mike Cohen soit et est, par les présentes, nommé maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 septembre 2010 inclusivement, et que ledit conseiller Cohen ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du maire lorsque le maire est absent ou qu'il est dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 30 pour se terminer à 21 h 33. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Aubey Laufer

Le résidant s'enquiert des coûts de la carte loisirs, ce à quoi le maire Housefather précise que le prix de la carte loisirs dépend du forfait que le résidant souhaite se procurer. Il invite le résidant à contacter le Service des loisirs pour connaître tous les détails sur les forfaits disponibles.

Le résidant demande ensuite que les séances du conseil soient télévisées et le maire Housefather lui répond que la Ville étudie présentement la question.

2) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande si les personnes qui demandent la création du Parc écologique de l'archipel de Montréal appuient la position de la Ville au sujet de Meadowbrook, ce à quoi la conseillère Dida Berku répond par l'affirmative.

100739

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 21H33, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER